

SUD PTT entendu par le juge d'instruction

■ En janvier 2013 décédait M. Bagaga, sous-traitant de l'ACP d'Issy ■ Il était tombé dans la Seine, en livrant un paquet sur une péniche ■ La direction a tout fait pour empêcher le CHSCT de se saisir de l'affaire ■ SUD PTT s'est constituée partie civile ■ Le combat continue !

Une direction dans le déni...

A l'époque La DOTColis Ile-de-France ainsi que la direction de La Poste avaient nié toute responsabilité administrative, renvoyant la faute à l'entreprise sous-traitante. Fort heureusement, le juge avait autorisé le CHSCT à se saisir de l'affaire. Parallèlement l'inspection du travail du 92 enquêtait et déposait ses PV auprès du tribunal de Nanterre.

... un syndicat qui agit

SUD PTT a décidé de se porter partie civile dans cette affaire. Cela fait des années que nous dénonçons le recours à la sous-traitance, tant sur le principe que sur la manière dont cela se fait. En effet, ce recours n'a qu'un seul but : faire des économies et de la productivité en pressurant au maximum les sous-traitants. Or rien ne justifie que ces salariés ne soient pas postiers à part entière puisqu'ils effectuent exactement les mêmes travaux, dans les mêmes locaux et

avec les mêmes matériels (fournis par la Poste) et de surcroît managés par des encadrants postiers.

Par ailleurs nous savons que ces sous-traitants ne sont pas payés à la hauteur des horaires qu'ils effectuent et travaillent pour certains sans contrat ou bien sans être déclarés. Pourtant il est de la responsabilité de la boîte donneuse d'ordre (en l'occurrence La Poste) de s'assurer qu'ils sont déclarés et que la réglementation en matière de droit du travail est respectée.

Au lieu de cela La Poste préfère rejeter la faute sur l'entreprise sous-traitante, oubliant que c'est elle qui crée le dumping social pour faire toujours plus de profit au détriment des salariés et de leurs conditions de vie et de travail

C'est ce système que nous entendons dénoncer en nous portant partie civile. Nous avons pu expliquer

Une affaire peut en cacher une autre

Malgré les interventions régulières des syndicats et les nombreux articles et reportage dans les medias, la direction a toujours botté en touche. Aujourd'hui la gestion inhumaine de la sous-traitance est en train de lui exploser à la figure.

La fédération SUD PTT décide donc de se constituer aussi partie civile dans le dossier en cours d'instruction, cette fois-ci au TGI de Paris

cette situation lors de notre audition chez le juge d'instruction le 23 juin. L'instruction qui s'est ouverte concerne quatre infractions :

- Homicide involontaire
- Travail dissimulé
- Prêt illicite de main d'oeuvre
- Délit de marchandage

Il est temps de mettre un terme à ces pratiques illégales et moyenâgeuses !

On n'oublie pas On ne lâchera pas

Quand les sous-traitants agissent et se syndiquent

Nous nous félicitons de ces avancées sur le terrain juridique mais sommes conscients que la situation sur le terrain est catastrophique . Le management par la terreur effectué par La Poste rend les choses difficiles mais il est possible et indispensable de relever la tête pour dire stop !!!

Les camarades de GLOBE EXPRESS l'ont compris et malgré les pressions et les contestations il y a aujourd'hui une section et un représentant syndical SUD qui se battent et obtiennent des avancées .



Fédération des activités postales et de télécommunication

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34
mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

